



BS_2023_17

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à neuf heures trente, se sont réunis sur convocation adressée le sept avril deux-mille vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président.

PRÉSENTS (siège d'atlantic'eau):

MM. Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Frédéric MILLET

Secrétaire de séance : M. Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoir : 0

A DISTANCE (visioconférence) :

M. Frédéric LAUNAY et Mme Edith MARGUIN

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Jean-Michel BRARD, Claude CAUDAL, Jean-Marc JOUNIER et Fabrice SANCHEZ

APPROBATION PARTIELLE DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2024 TRANCHE 1

Lors du bureau syndical du 15 mars dernier, le programme de travaux 2024 tranche 1 a été approuvé partiellement pour les territoires suivants : Campbon-Sillon, Grandlieu, Nort sur Erdre, Vignoble.

Après consultation de 7 dernières commissions territoriales, il est proposé d'arrêter la 2nde partie de la 1^{ère} tranche du programme de travaux de canalisation 2024 comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Territoire	Date avis de la CT	Montant en € HT (BS du 15/3/23)	Montant en € HT (BS du 12/4/23)	Montant Total (€ HT)
ANCENIS	16/03/23		1 568 000	1 568 000
CAMPBON - SILLON	02/03/23	715 000		715 000
GRANDLIEU	28/02/23	706 000		706 000
NORT-SUR-ERDRE	09/03/23	1 317 000		1 317 000
PAYS DE LA MEE	27/03/23		1 831 000	1 831 000
PAYS DE RETZ	20/03/23		1 584 000	1 584 000
PONTCHATEAU – ST GILDAS	21/03/23		948 000	948 000
GUÉMENE	28/03/23		977 000	977 000
CCSE	22/03/23		385 000	385 000
VAL SAINT MARTIN	22/03/23		30 000	30 000
VIGNOBLE	10/03/23	596 000		596 000
Total général		3 334 000	7 323 000	10 657 000

Les opérations par territoire sont présentées aux membres du bureau.

Ce montant comprend les travaux réalisés sur le marché de travaux annuels et sur l'accord-cadre à bons de commande.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2015 (CS_2020_30) portant délégations de compétences au Bureau syndical et au Président,

Vu les avis favorables des commissions territoriales d'atlantique'eau,

Vu le programme de travaux présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la 2nde partie de la tranche 1 du programme de travaux 2024 conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 7 323 000 € HT,
- **DE PRECISER** que le montant total de la tranche 1 du programme de travaux 2024 est de 10 657 000 € HT,
- **de PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et feront l'objet d'une AP/CP,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230412-BS_2023_17-DE



Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel BRARD

BS_2023_17

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 14/04/2023
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 14/04/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.